

ORDONNANCE N°78-38 du 26 Octobre 1978

Portant affectation du résultat
d'exécution du Budget National de
Fonctionnement de 1976.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU L'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU Le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU L'ordonnance n° 76-61 du 5 novembre 1976 portant Loi de Finances rectificative pour la gestion 1976 ;
- VU La Communication n° 922/78 du 20 septembre 1978 ;
- VU Le Relevé des décisions du Conseil des Ministres n° 35/SGG/REL du 21 Septembre 1978 ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu

ORDONNE :

Article 1er : En attendant la Loi de Règlement du Budget National de Fonctionnement pour la Gestion 1976, les résultats d'exécution provisoire en sont arrêtés comme il suit :

- Recettes	: 18 716 464 068	Francs CFA
- Dépenses	: 16 075 840 750	Francs CFA
- Solde	: 2 640 623 318	Francs CFA

Article 2 : L'exédent ainsi constaté reçoit l'affectation ci-après :

- Budget National de Fonctionnement Gestion 1977 : 500 000 000
- Budget National d'Equipement et d'Investissement gestion 1977 : 2 140 623 318

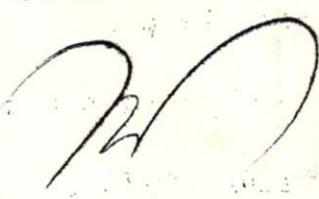
Article 3.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 26 Octobre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres Ministères
14 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BCP 1
UNB-FASJEP-BN 6 DB-DCF-Solde 12 Trésor 4 DI 4 JORPB 1.-